

Dérogation au repos dominical - Magasin SEPHORA, 15-17 rue des Granges

M. LE MAIRE, Rapporteur : Mme FRANCAIS, responsable du magasin SEPHORA, sis 15, 17, rue des Granges à Besançon, sollicite une dérogation au repos dominical, afin d'effectuer l'inventaire du magasin le dimanche 13 octobre prochain.

Six personnes sont volontaires pour travailler ce jour-là.

En conséquence, et en application des articles L 221-6 et R 221-1 du Code du Travail, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande.

«**M. LE MAIRE :** Je pense que j'aurai une demande de parole de Mmes MENETRIER, BALLOT et BULTOT qui, de toute façon, vont dire la même chose.

Mme Annie MENETRIER : Je voulais, n'en déplaise à Mme WEINMAN qui au dernier conseil municipal nous parlait du droit au travail, moi je lui parle du droit à l'exploitation, dire que rien ne justifie une telle ouverture de ce magasin SEPHORA pour faire un inventaire un dimanche, je regrette. Les salariés qui vont y travailler, bien sûr qu'ils sont volontaires et vous savez très bien pourquoi. Ils sont payés «à coup de lance-pierres» comme on dit et ils n'ont pas beaucoup de choix s'ils veulent essayer d'avoir un peu de moyens pour vivre. Donc je vote contre cette ouverture du dimanche.

Mme Catherine BALLOT : Je n'ai rien à ajouter à ce que vient de dire Annie.

Mme Martine BULTOT : C'est comme pour DECATHLON au précédent conseil municipal, à la différence quand même que dans le cadre de SEPHORA on ne connaît même pas les compensations offertes aux salariés pour travail dominical, donc l'AREV votera contre.

M. LE MAIRE : Je voudrais relativiser. Je ne suis pas un fan du travail le dimanche parce que je pense que lorsque l'on a une somme d'argent à dépenser dans l'année, dans l'immobilier, dans un salon en cuir... on la dépense sur 6 jours ou sur 7 jours, ça ne change pas grand chose. Par contre, je crois que là il ne faut pas non plus être trop puéril. C'est une journée dans l'année pour faire l'inventaire parce que c'est un magasin qui doit travailler 6 jours sur 7. Je comprends vos remarques mais c'est 1 jour sur 365 !

Mme WEINMAN : Je ne veux pas répéter ce que j'ai déjà dit à Mme MENETRIER la semaine dernière ou il y a quinze jours ou trois semaines et je lui redirai encore une prochaine fois, mais il n'est écrit nulle part d'abord que SEPHORA travaille ce jour-là. Il fait son inventaire et je me demande même s'il est vraiment obligatoire de passer par notre autorisation pour faire un inventaire. C'est une obligation légale que je vais rappeler à Mme BALLOT, elle est bien placée au niveau du fisc pour savoir que c'est, pour une entreprise commerciale, une obligation. Donc je ne vois pas comment on peut faire autrement. Le faire la nuit, c'est peut-être mieux ? On les empêche alors de dormir. Le travail de nuit c'est mieux payé mais à mon avis les compensations sont là et encore une fois je ne vois pas pourquoi, au nom de quoi, ce n'est pas faire de l'ultra libéralisme que d'autoriser des gens qui ont besoin de travailler un peu ou un peu plus ou d'avoir un petit peu d'argent à le faire à leur convenance. Et comme le disait le Maire, c'est une fois par an !

M. Alexandre CHIRIER : Je voulais juste souligner pour Mme MENETRIER, Mme BALLOT et Mme BULTOT et quelques autres que, s'ils siègent là aujourd'hui, c'est grâce en particulier au travail de quelques personnes deux dimanches d'un printemps 2001. Je ne crois pas qu'il faille avoir des positions extrêmes... Je crois qu'il faut être clair, il ne faut pas reprocher à l'entreprise ce qu'on utilise dans la collectivité publique et il ne faut pas avoir des positions qui sont extrêmes et totalement arrêtées à chaque fois qu'il y a un petit dossier qui passe».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à la majorité, 12 Conseillers votant contre et 8 s'abstenant.

Récépissé préfectoral du 21 octobre 2002.